



## PROCES-VERBAL

Séance du 25 août 2021

L'an deux mille vingt et un, et le vingt-cinq août, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Patrick LABERNADIE, Maire.

**Présents** : Patrick LABERNADIE, Anne-Marie BARRAQUE, Jacques BELTRAN, Chantal BECAAS, Guy CLAVERE, Hélène COUSTEY-SEMPERE, Pierre HELIP-CASSIE, Jean-Michel BASCUGNANA, Marie PEES, Hervé LOUSTALET, Paul LAMOURE, Christian LASSALLE, Chantal HUSTE-MIRASSOU

**Excusés** : Marie-Christine GARROCO, Jean-Pierre GABASTON

**Secrétaire de séance** : Pierre HELIP-CASSIE

### Question n° 1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 17 mai 2021

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
**APPROUVE** le procès-verbal du 17 mai 2021.

### Question n° 2 : Désignation de représentants suite à la fusion des deux syndicats d'assainissement

Suite à la fusion du syndicat intercommunal d'assainissement de la Vallée d'Ossau et du syndicat d'assainissement de Sainte-Colome, il est nécessaire de désigner les représentants du conseil municipal.

Le Conseil Municipal,  
**DESIGNE**, à l'unanimité,

- Monsieur Jacques BELTRAN, délégué titulaire ;
- Monsieur Guy CLAVERE, délégué titulaire ;
- Monsieur Jean-Michel BASCUGNANA, délégué suppléant ;
- Monsieur Hervé LOUSTALET, délégué suppléant ;

Au SIVU d'assainissement de la Vallée d'Ossau.

### Question n° 3 : Zonage d'assainissement des eaux pluviales

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (S.I.V.U.) d'Assainissement de la Vallée d'Ossau a réalisé un schéma directeur de gestion des eaux pluviales sur toutes les communes adhérentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**VALIDE** le plan de zonage de gestion des eaux pluviales de la commune de Louvie-Juzon.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à soumettre à enquête publique le dossier de zonage de gestion des eaux pluviales ainsi élaboré.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre l'arrêté adéquat à cette enquête publique.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à demander auprès du tribunal administratif la désignation d'un commissaire enquêteur, mais se laisse la possibilité de procéder à des regroupements avec des communes voisines.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

#### Question n° 4 : Délibération de fin d'enquête relative au déplacement d'une portion d'un chemin rural et la suppression et l'aliénation de l'ancienne emprise

Il s'agit de l'enquête réalisée suite à la demande de Monsieur MENARD qui souhaite mettre en conformité son assainissement individuel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE** le déplacement d'une portion de la rue des Moulins, conformément au plan parcellaire ci-annexé ;

**DECIDE** l'acquisition, au prix de 1 €/m<sup>2</sup>, des terrains nécessaires à la nouvelle emprise, savoir :

Parcelle	Surface à acquérir	Propriétaire
D 516 (p)	15 ca	Monsieur Marc MENARD

**DECIDE** la suppression et l'aliénation de l'emprise inutilisée, au prix de 1 €/m<sup>2</sup>, savoir une superficie de 51 ca, à Monsieur Marc MENARD,

**PRECISE** que les frais de géomètre seront à la charge de Monsieur Marc MENARD.

**CHARGE** le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération, notamment de mettre le tableau et la carte des chemins ruraux à jour et d'établir les actes authentiques correspondants.

#### Question n° 5 : Décision modificative

Il est nécessaire de voter une décision modificative afin de régler la somme de 27 512.45 € due au Conseil Départemental au titre de la participation aux travaux de la RD 35.

21318 116 - 28 000 €

021 - 28 000 €

023 28 000 €

65733 28 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VOTE la décision modificative proposée.

#### Question n° 6 : Appel à projets fonds friches

Les dossiers déposés par la Commune n'ont pas été classés dans les priorités de ciblage du fond friche qui privilégient le recyclage des friches pour la création de logements ou d'activités économiques / artisanales.

Un appel à projets fonds friches 2<sup>ème</sup> édition est proposé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** - d'approuver l'appel à projets Fonds friches,

- de solliciter de l'État le maximum de subventions possible pour ce type d'opération.

**PRECISE** que le financement de cette opération pourrait être réalisé en complément sur fonds libres et par emprunt.

### Question n° 7 : Programme alvéole

Les éléments relatifs à ce projet ont été envoyés par mail aux conseillers municipaux.

Le programme Alvéole permet un financement à hauteur de 60% pour des abris vélos et box sécurisés.

Considérant le coût élevé des box sécurisés,

Considérant que la commune n'a pas de besoin particulier en matière d'abris vélos (un abri vélo en bon état est déjà installé devant l'école primaire),

Après en avoir discuté, les conseillers municipaux, à l'unanimité, décident de ne pas déposer de dossier de demande de subvention dans le cadre de ce programme.

### Question n° 8 : Rénovation de sentiers de randonnées

Dans le cadre du Plan Avenir Montagne lancé par le gouvernement, il est possible de bénéficier de subvention pour la restauration et réalisation de sentiers.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'approuver ce projet,

- de solliciter le maximum de subventions possible pour ce type d'opération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

### Question n° 9 : Circulation sur les pistes forestières communales

Un arrêté municipal règlemente l'utilisation des pistes forestières.

- Piste du rey
- piste forestière de Bruges
- piste forestière Caou de l'Aygue
- piste des Coigts
- Piste de Jaout

Sur les conseils des services de l'ONF, il est proposé d'enlever tous les panneaux situés sur les pistes des secteurs susvisés et d'installer un panneau circulation interdite au départ de chaque piste.

L'autorisation délivrée deviendrait annuelle et ne comprendrait plus de motif comme par le passé (chasse, pastoralisme, entretien de sentiers, affouage).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** les modifications qui seront apportées à l'arrêté municipal.

**DECIDE** que des panneaux de signalisation seront installés à l'entrée de chaque piste.

**CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les démarches relatives à cette décision.

### Question n° 10 : Demande de subvention voirie 2021

La commune peut bénéficier chaque année d'une subvention pour les travaux de voirie du Conseil Départemental.

Le plafond de travaux est de 31 842 €. Le taux de subvention est de 30 %.

#### TRAVAUX DE VOIRIE PREVUS POUR 2021

Enrobé à froid	1 113.53 € HT
Enrobé parking mairie	9 954.00 € HT
Enrochements Bourdiala	4 320.00 € HT
Chemin PEYRUCQ	2 380.00 € HT
Chemin MANESTRE	1 290.00 € HT
Curage fossés	839.52 € HT
Réfection Pont POUMAROU	35 960.00 € HT

<b>TOTAL</b>	<b>55 857.05 € HT</b>
--------------	-----------------------

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
**ADOpte** le programme de travaux tel que présenté ci-dessus.  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le Département.  
**CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

### **Question n° 11 : Création d'un emploi non permanent de 13h30 et d'un emploi non permanent de 8h**

Il s'agit de créer un emploi pour le mois de septembre, dans l'attente de la titularisation de l'agent et de prévoir un emploi de 8h en cas de protocole sanitaire à la rentrée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
**DECIDE** la création, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 30 septembre 2021, d'un emploi non permanent à temps non complet d'agent technique, représentant 13h30 de travail par semaine en moyenne.  
**DECIDE** la création, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 6 juillet 2022, d'un emploi non permanent à temps non complet d'agent technique, représentant 8 heures de travail par semaine en moyenne.

**DECIDE** que ces emplois seront dotés du traitement afférent au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 1 de rémunération de la fonction publique soit actuellement l'indice brut 354 de la fonction publique.

**AUTORISE** le Maire à signer les contrats de travail.

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

### **Question n° 12 : Création d'un emploi permanent à temps non complet (21h)**

#### **Missions de l'agent :**

- garderie périscolaire,
- surveillance et l'accompagnement des temps de cantine,
- entretien des locaux de la cantine.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
**DECIDE** la création, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, d'un emploi permanent à temps non complet d'agent technique, représentant 21h de travail par semaine en moyenne.

### **Question n°13 : Recrutement de deux services civiques**

Depuis 2019, l'association Piste Solidaires met à disposition de la Commune des jeunes en service civique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

#### **DÉCIDE**

D'autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;

- de donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage au 1<sup>er</sup> septembre 2021;
- de dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions.

Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **Question n°14 : Création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** ▪ la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (32h30),

▪ la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

**PRECISE** ▪ que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

#### **Question n° 15 : Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (13h30)**

M. le Maire propose de voter pour la création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet, (13 h 30 hebdomadaires), à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, pour assurer des tâches ménagères dans les bâtiments communaux.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte, à l'unanimité, ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

#### **Question n°16 : Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (17h)**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** ▪ la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, d'un emploi permanent d'adjoint technique (15h30),

▪ la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (17h) d'adjoint technique.

**PRECISE** ▪ que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

#### **Question n°17 : Création d'un emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (31h30)**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** ▪ la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, d'un emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe (29h),

▪ la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (31h30) d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe.

**PRECISE** ▪ que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

#### **Question n°18 : Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, pour assurer des missions techniques sur la voirie et les bâtiments communaux.

### Question n° 19 : Approbation du rapport de la CLECT

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, il y a eu transfert des compétences « aide et accompagnement à domicile » au titre des compétences supplémentaires dans le cadre de l'action sociale d'intérêt communautaire, décidé par délibération de la Communauté des Communes en date du 9 septembre 2020, portant création du Centre Intercommunal d'Action Sociale ;

Un rapport d'évaluation des charges transférées 2021 a été présenté par la CCVO.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT.
- **CHARGE** le Maire de réaliser toutes les démarches administratives nécessaires en la circonstance.

### Question n°20 : Convention avec la SACPA de Monein pour une prestation de gestion de la divagation des chiens et de la fourrière animale

La proposition de la société SACPA implantée à Monein porte sur la capture, le ramassage, le transport des animaux divagants, blessés, dangereux ou décédés sur la voie publique et leur accueil dans le centre animalier durant les délais légaux de garde,

Que cela soit pour la récupération des animaux perdus, blessés, dangereux, décédés sur la voie publique, ou pour l'accueil des animaux dans leurs locaux, la SACPA intervient **24h/24h et 7 jours sur 7** dans un délai de 2 heures et le plus rapidement possible en cas d'urgence et dégage toute responsabilité du maire dès l'appel d'intervention de capture.

#### Prix de la prestation :

**1301.15 € HT**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par dix voix pour, une voix contre (M. LASSALLE), et deux abstentions (MM. LABERNADIE et BASCUGNANA),

**DECIDE** d'accepter la proposition d'adhésion à la convention de fourrière avec la Société d'Assistance pour le Contrôle des Populations Animales de Monein, jusqu'au 30 juin 2022, au titre de la capture, le ramassage, le transport des animaux divagants, blessés, dangereux ou décédés sur la voie publique et leur accueil dans le centre animalier durant les délais légaux de garde sur le territoire de la Commune de Louvie-Juzon.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de fourrière, entre la Commune de LOUVIE-JUZON et la SACPA de Monein,

**CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités administratives.

Une information sera distribuée à tous les habitants du bourg et des courriers nominatifs seront envoyés aux propriétaires concernés.

### Question n° 21 : Demande d'installation d'un distributeur automatique de pizzas

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**REFUSE** que soit installé un distributeur automatique de pizzas sur la commune au motif que cette installation ferait concurrence aux commerçants qui proposent déjà de la restauration rapide.

Séance levée à 22h40